

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS

Décision n° 2024_30_CCP

Objet : MAPA 14-2024. Aménagement de la coulée verte séquence 1 LOT 02 Espaces Verts

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Considérant la consultation lancée dans le cadre du code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des offres du Maitre d'œuvre, désignant la société **VALLOIS** comme économiquement la plus avantageuse et la mieux disante au vu de l'application des critères fixés dans le Règlement de la Consultation.

Décide

Article 1er :

D'attribuer et de signer le marché de travaux pour l'aménagement de la coulée verte LOT 02 espaces verts avec la société **VALLOIS**, sise 16/18 avenue Roger Hennequin – 78190 Trappes.

- Pour un montant de 93 520,90 € TTC (77 934,08 € HT) ainsi que tous documents afférents à ce marché, y compris les éventuels avenants dans la limite de 5%.
- A compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

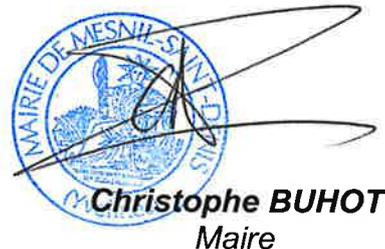
Article 2 :

Les crédits seront portés au budget de l'exercice 2025

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 17 décembre 2024.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi **19 DEC. 2024**
en Sous-Préfecture, et de la publication, le


Christophe BUHOT
Maire


Christophe BUHOT
Maire

Date de compte-rendu en Conseil Municipal :